



# PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Commission Départementale de la Coopération Intercommunale

### Procès-verbal de la réunion d'installation du 7 décembre 2020

Sous la présidence de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme, s'est tenue le 7 décembre 2020, la réunion d'installation de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) à la suite des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020.

Étaient présents :

Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale :

- Mme Isabelle ALEXANDRE, maire d'Estrées les Crécy
- M. Stéphane CHEVIN, maire de Le Hamel
- M. Joseph DEBART, maire de Bertangles
- M. Claude DEFLESSELLE, maire de Coisy
- Mme Annick LEMAIRE, maire de Soues
- Mme Colette MICHAUX, maire de Liomer
- M. Jean-Claude PRADEILHES, maire de Davenescourt

Collège des communes les plus peuplées :

- M. Claude CLIQUET, maire d'Albert
- Mme Lydie NOEL, adjointe au maire d'Abbeville
- M. Pascal RIFFLART, conseiller municipal d'Amiens
- M. Claude MAQUET, adjoint au maire de Doullens
- M. Eric BALEDENT, adjoint au maire d'Abbeville

Collège des autres communes

- M. Pascal DELNEF, maire de Roye
- M. Patrick GAILLARD, maire de Flixecourt
- M. Eric LEGRAND, maire de Ham
- M. Gérard LHEUREUX, maire de Crécy en Ponthieu

Collège des EPCI à Fiscalité Propre :

- Mme Bénédicte THIEBAUT, présidente de la CC du Grand Roye
- M. Antoine BERTHE , vice-président de la CC Ponthieu-Marquenterre,
- M. Bernard DAVERGNE , président de la CC du Vimeu
- M. Pascal DEMARTHE , président de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme
- M. Alain DESFOSSÉS, président de la CC Somme Sud-Ouest
- M. Alain DOVERGNE, président de la CC Avre Luce Noye
- M. Alain GEST, Président de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole
- Mme Annick MARECHAL , vice -présidente de la CC Terre de Picardie
- M. Jacques MASSET, vice-président de la CC Territoire Nord Picardie

Collège des syndicats mixtes et syndicats de communes

M. Philippe CHEVAL, président de SIAEP du Santerre

Collège des représentants du conseil départemental

- M. Claude HERTAULT , conseiller départemental
- Mme Christelle HIVER , conseillère départementale
- Mme Brigitte LHOMME , conseillère départementale
- M. Jean-Jacques STOTER, conseiller départemental

Étaient excusés :

- M. Laurent SOMON, Sénateur ;
- M. Michel WATELAIN, président de la CC du Pays du Coquelicot ;
- Mme Brigitte FOURE, maire d'Amiens ;
- M. José RIOJA , président de la CC de l'Est de la Somme ;
- M. René LOGNON, président de la CC Nièvre et Somme ;
- M. Alain FRANCOIS, président de la CC Haute Somme ;
- M. Alain BABAUT, président de la CC du Val de Somme ;
- M. Jean-Claude RENAUX , maire de Camon ;
- Mme Isabelle RAMBOUR, maire de Saleux ;
- M. Michel DEQUEVAUVILLER, maire d'Aigeville ;
- M. Gautier MAES, maire de Péronne ;
- M. Alain SURHOMME, maire d'Esclainvillers
- M. Christian LESSENNE , maire de Yonval ;
- M. Vincent JOLY, maire de Y
- Mme Patricia POUPART, représentante du conseil régional Hauts de France
- Mme Maryse FAGOT, représentante du conseil régional Hauts de France
- M. Franck BEAUVARLET, président du SI de la Fédération départementale de l'électricité de la Somme

- Participaient également à la réunion :
- Mme Isabelle CATHELAIN, chef du bureau des collectivités locales, préfecture de la Somme ;
- Mme Michèle DAVID, adjointe au chef du bureau des collectivités locales, préfecture de la Somme ;
- Mme Martine AVET, bureau des collectivités locales, préfecture de la Somme.

Madame la secrétaire générale ouvre la séance à 9h30 et accueille les participants en précisant que la tenue de cette réunion d'installation de la commission départementale de la coopération intercommunale, en dépit du contexte sanitaire, s'explique par la nécessité, confirmée par la direction générale des collectivités territoriales du ministère de l'intérieur, d'émettre un avis, avant la fin de l'année, sur la demande de retrait d'un syndicat mixte, le SIDEN SIAN, présentée par la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier- La Fère , point inscrit à l'ordre du jour de cette séance.

Mme la secrétaire générale fait ensuite procéder à l'appel des membres afin de s'assurer que les conditions de quorum, telles qu'elles résultent de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant composition de la formation plénière de la CDCI de la Somme, sont bien réunies.

Elle invite à la désignation d'un secrétaire adjoint de séance en précisant que le secrétariat est assuré par les services de la préfecture.

Monsieur Jean-Jacques STOTER, conseiller départemental, maire de Briquemessnil-Floxicourt est désigné, à l'unanimité des membres, secrétaire adjoint de cette séance.

La secrétaire générale invite ensuite les membres de la CDCI à se prononcer sur le procès-verbal de la séance plénière du 19 décembre 2019 lequel est approuvé à l'unanimité.

Puis la secrétaire générale énonce les points inscrits à l'ordre du jour:

- élection du rapporteur et des deux assesseurs de la CDCI
- élection des membres de la formation restreinte
- approbation du règlement intérieur
- examen de la demande de retrait, par la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier- La Fère, du syndicat interdépartemental des eaux du nord de la France (SIDEN SIAN).

### **I/ Élection du Rapporteur et de deux assesseurs :**

La secrétaire générale précise, à l'attention des membres de la CDCI, que le rapporteur et les assesseurs ont pour rôle d'assister la préfète. Ils peuvent être chargés notamment de la présentation des affaires soumises à la CDCI. Les assesseurs peuvent être appelés à suppléer le rapporteur en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Elle rappelle que bien que la préfète convoque les membres de la CDCI pour obtenir un avis, elle ne peut participer au vote permettant de déterminer le sens de cet avis. En revanche, rien ne s'oppose à ce que le rapporteur et les assesseurs participent aux débats et aux votes en formation plénière.

En formation restreinte de la CDCI, la préfète assure la présidence de la formation, assistée du rapporteur général ou, en cas d'empêchement de ce dernier, d'un assesseur, qui assume les mêmes fonctions au sein de cette formation. Là encore, bien que la préfète convoque les membres de la CDCI pour obtenir un avis, elle ne peut participer au vote permettant de déterminer le sens de cet avis. Le rapporteur général ne participe au vote que dans l'hypothèse où il est membre élu de la formation restreinte.

La secrétaire générale expose ensuite les modalités selon lesquelles le rapporteur et les assesseurs sont élus. Les candidatures sont déposées auprès de la préfète en qualité de président de la CDCI. Lors de l'installation de la CDCI qui fait suite au renouvellement général des conseils municipaux, les membres de la commission désignent au scrutin secret et à la majorité absolue un rapporteur général et deux assesseurs parmi les membres de la commission élus par les représentants des maires. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cours de mandat, s'il y a lieu d'élire un nouveau rapporteur, le mandat des assesseurs n'est pas remis en cause, sauf si l'un d'eux se porte candidat et est élu .

La secrétaire générale cède la parole à Mme THIEBAUT, en qualité de présidente de l'association des maires et présidents d'intercommunalité de la Somme.

Mme THIEBAUT précise alors qu'une réunion s'est tenue au sein de l'association afin de recueillir les candidatures sur ces 3 postes. M. Claude CLIQUET s'est porté candidat en qualité de rapporteur et Mmes ALEXANDRE et NOEL en qualité d'assesseurs.

La secrétaire générale remercie Mme THIEBAUT pour cette initiative et demande si d'autres membres parmi le collège des maires souhaitent faire acte de candidature.

Aucune autre candidature n'étant déclarées et personne ne s'opposant à celles proposées, M. Claude CLIQUET et Mmes Isabelle ALEXANDRE et Lydie NOEL sont proclamés élus respectivement rapporteur et assesseurs.

Mme Garcia félicite les candidats pour leur élection et propose de passer au second point de l'ordre du jour

## **II/ Élection de la formation restreinte de la CDCI**

La secrétaire générale expose qu'en application des dispositions des articles L 5211-45 alinéa 2 et R 5211-31 du code général des collectivités territoriales, les membres de la formation restreinte de la CDCI sont élus lors de la séance d'installation et après chaque renouvellement des conseils municipaux.

La formation restreinte de la Somme est composée de 17 membres élus pour la durée de leur mandat au sein de la commission plénière conformément à l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2020 .

Ne peuvent être candidats que les représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre ainsi que des représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes au sein de leurs collèges respectifs soit :

- la moitié des membres élus au sein du collège des communes dont deux membres représentant les communes de moins de 2000 habitants (12 sièges) répartis à raison de 5 sièges pour le collège des maires des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale, 4 sièges pour le collège des maires des cinq communes les plus peuplées et 3 sièges pour le collège des autres communes ;

- le quart des membres élus par le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (4 sièges)

- la moitié des membres du collège des syndicats de communes et des syndicats mixtes (**1 siège**) .

La secrétaire générale précise ensuite que pour l'élection des représentants des maires, participent au vote les 24 représentants des maires, pour l'élection des représentants des EPCI à fiscalité propre, participent au vote les 14 représentants des EPCI à fiscalité propre et que pour l'élection des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes, participent au vote les 2 représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes.

Les membres sont élus au scrutin uninominal à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Aucune disposition toutefois n'impose le scrutin secret, le vote peut donc avoir lieu à main levée.

La secrétaire générale rappelle le rôle de la formation restreinte, dont la présidence est assurée par le préfet, assisté du rapporteur général ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par un assesseur qui assure les mêmes fonctions au sein de cette formation. Un assesseur ne peut pas assister à la réunion de la formation restreinte si le rapporteur général est présent.

Le rapporteur général, membre de droit de la CDCI en formation restreinte, s'il n'est pas membre élu de cette assemblée, doit se limiter à la présentation des dossiers mais ne doit pas participer au vote, dans la mesure où il n'est pas intégré dans la composition de la commission restreinte définie par l'alinéa 2 de l'article L5211-45 du CGCT.

La formation restreinte de la CDCI est réunie pour connaître des cas de retrait de communes ou d'une communauté de communes prévus par les articles suivants du CGCT : L 5212-29 qui vise le retrait d'une commune d'un syndicat si, par la suite de la modification de la réglementation ou de la situation de la commune au regard de cette réglementation, la participation de cette commune au syndicat est devenue sans objet ; L 5212-29-1 qui vise le retrait d'une commune d'un syndicat pour adhérer à une communauté de communes ou le retrait d'une ou plusieurs compétences exercées par un syndicat à la carte pour les transférer à la communauté de communes dont la commune est membre ; L 5212-30 qui vise le retrait d'une commune d'un syndicat après la mise en œuvre de la procédure prévue pour le cas où est compromis de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical ; L 5214-26 du CGCT qui vise le retrait d'une commune d'une communauté de communes pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion.

La secrétaire générale cède à nouveau la parole à Mme THIEBAUT, qui informe les membres de la CDCI que lors de la réunion évoquée précédemment au sein de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité, des candidatures se sont fait jour et qu'une liste de 17 noms peut ainsi être proposée pour cette élection. Il s'agit de :

Pour les communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale :

Mme Isabelle ALEXANDRE, M. Claude DEFLESSELLE, M. Joseph DEBART, Mme Colette MICHAUX, M. Stéphane CHEVIN

Pour les communes les plus peuplées :

M. Pascal RIFFLART, Mme Lydie NOEL, M. Claude CLIQUET, M. Claude MAQUET

Pour les autres communes :

M. Eric LEGRAND, Mme Isabelle RAMBOUR, M. Gérard LHEUREUX

Pour les EPCI FP :

Mme Bénédicte THIEBAUT, M. Pascal DEMARTHE, M. Bernard DAVERGNE, M. Alain GEST.

Pour les syndicats mixtes et les syndicats de communes :

M. Philippe CHEVAL

La secrétaire générale remercie à nouveau Mme THIEBAUT et demande si d'autres candidats souhaitent se déclarer.

Aucune autre candidature n'étant déposée et personne ne s'opposant à la liste proposée, sont proclamés élus membres de la formation restreinte de la CDCI :

Mme Isabelle ALEXANDRE, maire d'Estrées les Crécy, M. Claude DEFLESSELLE, maire de Coisy, M. Joseph DEBART, maire de Bertangles, Mme Colette MICHAUX, maire de Liomer, M. Stéphane CHEVIN, maire de Le Hamel, M. Pascal RIFFLART, conseiller municipal d'Amiens, Mme Lydie NOEL, adjointe au maire d'Abbeville, M. Claude CLIQUET, maire d'Albert, M. Claude MAQUET, adjoint au maire de Doullens, M. Eric LEGRAND, maire de Ham, Mme Isabelle RAMBOUR, maire de Saleux, M. Gérard LHEUREUX maire de Crécy en Ponthieu, au titre du collège des communes ;

Mme Bénédicte THIEBAUT, Présidente de la communauté de communes du Grand Roye, M. Pascal DEMARTHE, Président de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme, M. Bernard DAVERGNE, Président de la communauté de communes du Vimeu, M. Alain GEST, Président de la communauté d'agglomération Amiens Métropole, au titre du collège des EPCI à fiscalité propre ;

M. Philippe CHEVAL, Président du SIEP du Santerre, au titre du collège des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

La secrétaire générale félicite les candidats pour leur élection et précise que la composition de la formation restreinte sera finalisée par la prise d'un arrêté préfectoral. Elle propose ensuite de passer au troisième point de l'ordre du jour.

### **III/ Approbation du règlement intérieur de la CDCI**

La secrétaire générale rappelle que le projet de règlement qui a été adressé aux membres à l'occasion de la réunion d'installation de la nouvelle formation de la CDCI est celui qui a été adopté en 2014.

Elle précise qu'il a pour objet de fixer, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les modalités de fonctionnement de la CDCI telles que les convocations, la fixation de l'ordre du jour, le déroulement des réunions etc...

La secrétaire générale demande aux membres présents s'ils souhaitent apporter des modifications à ce document pour la durée des travaux à venir de la CDCI.

Aucune proposition de modification n'étant formulée, le règlement intérieur est approuvé et sera adressé après actualisation à chacun des membres de la commission .

La secrétaire générale invite ensuite à examiner le dernier point de l'ordre du jour

### **IV/ Demande de retrait du SIDEN SIAN de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère**

La secrétaire générale expose que la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-LaFère (CACTLF) est compétente, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. À compter de cette date, la CACTLF, en application de l'article L 5216-7 IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est devenue membre du syndicat interdépartemental des eaux du nord de la France (SIDEN-SIAN) en représentation/substitution de plusieurs de ses communes membres. L'article L 5216-7 IV du CGCT prévoit une procédure afin de permettre à une communauté d'agglomération se trouvant dans cette situation de demander son retrait d'un syndicat dans un délai d'un an suivant le transfert de la ou des compétences. Cette procédure requiert l'avis de la CDCI.

Le conseil communautaire de la CACTLF a, par délibération du 15 juin 2020, décidé d'enclencher la sortie du SIDEN-SIAN pour les compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et de demander le transfert de plein droit des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour les communes concernées. Le président de la CACTLF a saisi le préfet de l'Aisne par courrier du 16 juillet 2020. Le retrait sollicité prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La secrétaire générale précise enfin que le SIDEN-SIAN regroupant des communautés de communes et des communes des départements du Nord, de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Aisne, l'avis de la CDCI de ces quatre départements doit être sollicité avant la prise d'un arrêté interdépartemental.

Au terme de cette présentation , la secrétaire générale invite les membres de la CDCI à faire part de leur avis.

M. Philippe CHEVAL fait observer qu'en l'espèce le SIDEN-SIAN est un gros syndicat dont le retrait d'une communauté d'agglomération n'est pas de nature à compromettre l'existence. Il craint en revanche les conséquences de tels retraits, liés à la prise de compétences par des communautés d'agglomération et des communautés de communes, pour des syndicats plus fragiles, alors même qu'ils ont démontré leur utilité et leur savoir faire dans le domaine de la gestion de l'eau. La décision de la CDCI sur ce dossier n'est donc pas anodine.

M.DEFLESSELLE souhaite savoir si l'avis du syndicat a été sollicité .

À la demande de la secrétaire générale, Mme CATHELAIN souligne que dans le cadre de cette procédure cet avis n'est pas requis et que seules deux communes de la Somme, Templeux le Guérard et Ronsoy sont membres du SIDEN SIAN.

M. DAVERGNE relève que compte tenu de ces échanges, il convient d'être vigilant sur ce type de dossier et regrette également que l'avis du syndicat ne soit pas connu.

Les membres de la CDCI n'ayant pas d'autre observation à formuler, Mme GARCIA invite à passer au vote qui a lieu à main levée .

Sur 40 suffrages exprimées, les votes se répartissent comme suit :

- avis défavorables : 3
- abstentions : 21
- avis favorables : 16

La secrétaire générale informe ensuite les membres de la CDCI qu'ils auront probablement à connaître en 2021 de nouvelles demandes de communes qui souhaitent rejoindre un autre EPCI FP que celui auquel elles appartiennent aujourd'hui. Elle précise toutefois que ne seront examinés que les projets aboutis et pour lesquels les conditions de sortie auront été préalablement négociées , la préfète ne souhaitant pas se trouver à nouveau en position de devoir arbitrer, a posteriori, des situations qui ne sont pas suffisamment préparées, en particulier les modalités financières.

M. STOTER évoque la situation d'une communauté de communes qui souhaite se retirer d'un syndicat scolaire .

La secrétaire générale confirme que ce type de dossier a vocation à passer en CDCI et précise que pour le cas évoqué, des travaux préparatoires ont été engagés entre les collectivités concernées et avec les services de l'inspection académique.

Après avoir pris acte de l'absence de nouvelle question, la secrétaire générale remercie les intervenants et lève la séance à 10H30.

La secrétaire générale  
de la préfecture de la Somme



Myriam GARCIA

Le secrétaire adjoint de séance,



Jean-Jacques STOTER